

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier  
deux mille vingt trois  
a vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2023.11

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON  
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

### OBJET

#### Demande d'avance de subvention pour l'Amicale du Personnel

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2020-10 relative à la convention d'objectif pour l'Amicale du Personnel  
Vu la demande de la Présidente de l'association

Considérant que pour assurer la continuité des actions sociales, il est possible de verser une avance de 50 % du montant attribué l'année précédente.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande de la Présidente, en versant 14 000 € au titre de l'avance de la subvention 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

#### ARTICLE 1 :

Autorise l'inscription au futur budget 2023 des crédits nécessaires au versement de l'avance sur subvention mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Autorise le mandatement d'une avance de 14 000 € au profit de l'Amicale du Personnel.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*